

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Damien Conticchio - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Julie Montagnier à Pascal Boudier
Xavier Osmond à Jean-François Michon
Béatrice Bouchot à Gilles Bugli
Dominique Scheiblin à Christelle Chavand
Pierre Bejjaji à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Jean-Jacques Pierre
Clotilde Hogrel à Béatrice Garnier
Malika Merabet à Elodie Taverne
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck
Pierre-Georges Crozet à Philippe Paliard
Régine Bonny à Pascale Versaut

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 22
Ont donné pouvoir : 11
Absents : 0

DEL20220630_1 FINANCES – RESSOURCES – Compte de gestion 2021 – Budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal décide :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée par 24 oui, 9 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny, Armand Lévy, Pascale Versaut)

Nicolas Richard ne prend pas part au vote de la délibération 2, qui se déroule en son absence. La présidence de la séance est assurée par Elodie Taverner lors de cette délibération.

DEL20220630_2 FINANCES – RESSOURCES – Compte administratif 2021 – Budget principal

Le compte Administratif 2021 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	21 169 671,43 €
Recettes de fonctionnement :	23 698 391,31 €
Résultat année 2021 :	2 528 719,88 €
Résultat antérieur reporté :	300 000 €
Résultat de fonctionnement 2021 :	2 828 719,88 €
Dépenses d'investissement :	5 478 484,76 €
Recettes d'investissement :	5 769 154,90 €
Résultat année 2021 :	290 670,14 €
Résultat antérieur reporté :	196 669,53 €
Résultat d'investissement 2021 :	487 339,67 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est donc un excédent de **3 316 059,55 €**

Les restes à réaliser sont d'un montant net de – **1 835 764,67 €**

- 2 081 518,22 € en dépenses
- 245 753,55 € en recettes

Les résultats corrigés des restes à réaliser sont donc les suivants :

- Section de fonctionnement : 2 828 719,88 €
- Section d'investissement : - 1 348 425,00 €
- **Global :** **1 480 294,88 €**

Les résultats seront constatés dans le budget supplémentaire 2022.

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

1- L'excédent d'investissement, **487 339,67 €** :

- 487 339,67€ au Chapitre 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

2- L'excédent de fonctionnement, **2 828 719,88 €** :

- 2 498 719,88€, section d'investissement au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 330 000 €, section de fonctionnement au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté

Délibération adoptée par 23 oui, 9 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny, Armand Lévy, Pascale Versaut)

DEL20220630_3 FINANCES – RESSOURCES – Budget principal – Budget supplémentaire 2022

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est :

- la reprise des résultats constatés lors du vote du compte administratif de l'exercice précédent,
- le report en section d'investissement des restes à réaliser,
- de procéder à des ajustements de crédits.

Les éléments intégrés pour ce budget supplémentaire sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 011 : <i>Charges à caractère général</i>	200 000	Chapitre 20 : <i>Restes à réaliser 2021</i>	89 750,45
Chapitre 012 : <i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	130 000	Chapitre 21 : <i>Restes à réaliser 2021</i>	1 709 116,80
		Chapitre 23 : <i>Restes à réaliser 2021</i>	31 430,89
		Chapitre 204 : <i>Restes à réaliser 2021</i>	251 220,08
TOTAL	330 000	TOTAL	2 081 518,22
RECETTES		RECETTES	
Chapitre 002 : <i>Excédent fonctionnement reporté</i>	330 000	Chapitre 10 : <i>Excédent fonctionnement capitalisé FCTVA</i>	2 333 719,88 <i>soit</i> 2 498 719,88 -165 000
		Chapitre 024 : <i>Cessions</i>	110 000
		Chapitre 13 : <i>Restes à réaliser 2021</i>	245 753,55
		Chapitre 16 : <i>Emprunt</i>	-1 095 294,88
		Chapitre 001 : <i>Excédent d'investissement reporté</i>	487 339,67
TOTAL	330 000	TOTAL	2 081 518,22

Après intégration de ces éléments le budget supplémentaire 2022 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Globalement, à 34 436 518,22 €
- En section de fonctionnement, à 22 310 000 €
- En section d'investissement, à 12 126 518,22 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Vu le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 adopté par la délibération n°DEL20220324_2 du 24 mars 2022 et le compte administratif de l'exercice 2021 adopté par la délibération présentée ce jour au Conseil ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget principal de la Ville ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2022 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2021 et d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Budget supplémentaire tel que présenté

Délibération adoptée par 24 oui, 9 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny, Armand Lévy, Pascale Versaut)

DEL20220630_4 FINANCES – RESSOURCES – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le Centre de Gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 08/06/2022 ;

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agent-e-s victimes.

Tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernés par cette obligation et tout le personnel, quel que soit son statut, doit pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitant-e-s, devront le mettre en œuvre.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
2. Prendre en charge les victimes de tels actes
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère.

Cette possibilité permet à la collectivité de bénéficier d'une expertise supplémentaire sur cette thématique importante dans la prévention et la lutte contre les violences en situation de travail, tout en maintenant les dispositifs internes déjà existants. Une large communication sera effectuée auprès du personnel pour l'informer de ce nouveau dispositif.

Le Conseil municipal décide :

- de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_5 FINANCES – RESSOURCES – Modification du tableau des emplois

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2022 ;

Considérant la délibération du 30 septembre 2021 modifiée fixant le tableau des emplois de la collectivité ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, ainsi que les modalités et possibilités statutaires d'occupation de ces emplois.

Compte tenu des besoins des services ;

Le Conseil municipale décide la modification de l'extrait du tableau des emplois suivant :

Cadre d'emploi supprimé (Catégorie)	Grade supprimé	Cadre d'emploi créée (Catégorie)	Grade créé	Nombre de poste	Temps de travail	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)
		Adjoint administratif territorial	Tous grades	1	100%	Oui
Rédacteur territorial	Tous grades	Attaché territorial	Tous grades	1	100%	Non
		Animateur territorial	Tous grades	1	100%	Oui

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_6 FINANCES – RESSOURCES – Rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31/12/2021

Ce rapport, présenté en comité technique du 13/06/2022 est porté à la connaissance du Conseil municipal, conformément au code général de la fonction publique, et notamment son Titre V, articles L.351-1 à L.353.1.

La loi du 10/07/1987 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt personnes salariées.

La loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs à atteindre le taux d'emploi de 6 %.

Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap s'est à nouveau concrétisé, en 2021, par l'atteinte des objectifs fixés :

- effort soutenu et renforcé concernant l'intégration d'agent-e-s en situation de handicap ;
- volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule « maintien dans l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement s'avère nécessaire ;
- contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La commune remplit l'obligation d'emploi au 31/12/2021, il reste cependant nécessaire de continuer à persévérer dans cette démarche. Le taux d'emploi direct pour la commune est de 11.15 %. Pour information, le CCAS n'est pas assujéti au FIPH en 2020 du fait de son effectif inférieur à 20 ETP.

	Au 31/12/2021
Effectif rémunéré	278 (247 ETP)
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	16 (en effectif)
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	31 (en effectif)
Taux emploi direct	11.15 %
Effectif manquant	Aucun

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31/12/2021.

DEL20220630_7 FINANCES – RESSOURCES – Prestations de transport pour les besoins des services de la commune d'Eybens et du CCAS d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le PV de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2022 ;

La commune d'Eybens et le Centre communal d'action sociale d'Eybens ont des nombreux besoins communs, notamment concernant les prestations de transports. Les deux acheteurs ont décidé de se regrouper afin de lancer des consultations communes. Le groupement de commande permanent a été constitué via une convention en date du 18 mai 2021 dont la signature a été autorisée par la délibération n° DEL20210325_9 du 25 mars 2021. La commune d'Eybens, en tant que coordonnateur du groupement, assure la passation, la signature et la notification des contrats. Chaque membre devra ensuite en suivre l'exécution.

La commune a donc lancé une consultation visant à satisfaire le besoin de prestations de transport, en procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous forme d'un accord cadre à bons de commande. Cette consultation a été divisée en quatre lots suivants :

- Lot 1 : Transports scolaire (montant maximum annuel 40 000 €HT) ;
- Lot 2 : Transports exceptionnel (montant maximum annuel 20 000 €HT).
- Lot 3 : Transports sports d'hiver (montant maximum annuel 10 000 €HT) ;
- Lot 4 : Transports des enfants en classe spécialisée ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) de type 4 (montant maximum annuel 5 000 €HT) ;

La durée de l'accord cadre est de 4 ans maximum (période initiale d'un an renouvelable trois fois).

L'avis du marché a été transmis, le 15 avril 2022 pour une publication sur le site de la commune, sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP, ainsi qu'au JOUE. Suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, fixée au 18 mai 2022, la commune a reçu quatre offres, dont :

- deux pour le lot 1 Transports scolaires ;
- une pour le lot 2 Transports exceptionnels ;
- une pour le lot 3 Transports sports d'hiver ;

Aucune offre n'était reçue pour le lot 4 Transports des enfants en classe spécialisée ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) de type 4.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté en Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 13 juin 2022, qui a désigné comme attributaire :

- pour le lot 1 la société Philibert ;
- pour le lot 2 la société VFD ;
- pour le lot 3 la société VFD.

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire, à signer le marché :

- avec la société Philibert pour Lot 1 : Transports scolaires, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- avec la société VFD pour Lot 2 : Transports exceptionnels, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- avec la société VFD pour Lot 3 : Transports sports d'hiver, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_8 FINANCES – RESSOURCES – Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Eybens et de l'Association Centre Loisirs et Culture

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le PV de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2022 ;

La commune d'Eybens et l'Association Centre de Loisirs et Culture ont un besoin commun concernant la fourniture des repas servis aux enfants. Les deux acheteurs ont décidé de se regrouper afin de lancer une consultation commune. Le groupement de commande a été constitué via une convention en date du 8 avril 2022 dont la signature a été autorisée par la délibération n° DEL20211216_8 du 16 décembre 2021. La commune d'Eybens, en tant que coordonnateur du groupement, assure la passation, la signature et la notification du contrat. Chaque membre devra ensuite en suivre l'exécution.

La Commune a donc lancé une consultation visant la fourniture de repas en liaison froide pour ses restaurants scolaires et pour l'Association Centre Loisirs et Culture, en procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, sous forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 180 000 € HT et un montant maximum annuel de 450 000 € HT, pour une durée de 4 ans maximum (période initiale d'un an renouvelable trois fois).

L'avis du marché a été transmis, le 15 avril 2022 pour une publication sur le site de la commune, sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP, ainsi qu'au JOUE. Suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, fixée au 18 mai 2022, la commune a reçu cinq offres.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté en Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 13 juin 2022, qui a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société Guillaud Traiteur.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché à la société Guillaud Traiteur et d'autoriser M. le Maire, à signer le marché, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_9 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Renouvellement de la convention avec le CLC dans le cadre du dispositif péri-éducatif « à la découverte de mon cartable »

La Ville d'Eybens développe une politique active en faveur des actions péri-éducatives depuis de nombreuses années. La crise sanitaire liée au COVID-19 et les contraintes particulières qui ont été imposées aux élèves des écoles élémentaires au cours des années 2020 et 2021 renforcent un peu plus aujourd'hui la nécessité d'élargir et de compléter les dispositifs d'accompagnement éducatif.

La continuité éducative est au cœur du projet éducatif de territoire renouvelé et adopté en juillet 2021 et qui vise à renforcer la dimension éducative des accueils péri et extra-scolaires et repose sur l'organisation d'activités de qualité en cohérence avec les enseignements scolaires.

La Ville d'Eybens, en partenariat avec le CLC, a mis en place au cours de l'année scolaire 2021-2022, à titre expérimental, un nouveau dispositif innovant et agile d'accompagnement péri-éducatif dénommé « à la découverte de mon cartable ». Ainsi, des activités ludiques et éducatives, complémentaires aux apprentissages fondamentaux sont proposées aux enfants dans le respect de leurs besoins et de leur rythme. L'objectif global par le biais de ce nouveau dispositif est de favoriser le développement des apprentissages, la confiance en soi, ainsi que l'autonomie et les aptitudes sociales des enfants. Un premier bilan de ce dispositif a permis de souligner les effets positifs de cette démarche, mais également certains freins et plusieurs pistes d'amélioration.

Dans le cadre du renouvellement de ce dispositif et afin d'améliorer celui-ci, plusieurs axes de travail feront l'objet d'une attention particulière. Il s'agira notamment :

- D'assurer un renforcement des relations entre le service éducation de la Ville et l'Inspection de circonscription afin de permettre une meilleure prise en compte du dispositif par les enseignants ;
- D'assurer un appui / accompagnement des familles par les coordinateurs/trices périscolaires afin de faciliter les inscriptions des enfants identifiés ;
- De renforcer les relations entre équipes d'animation périscolaire et équipe dédiée au dispositif "A la découverte de mon cartable" ;

- De mettre en place une fiche de liaison lors de l'identification des enfants (fiche de liaison entre enseignants / coordinateurs/trices périscolaires et animateurs du CLC).

En complément avec les axes d'améliorations développés par la Ville, d'autres leviers d'actions sont envisagés par le CLC, tels que :

- Donner la possibilité aux enfants de s'engager sur la base du volontariat ;
- Adapter en fonction des demandes la durée des cycles et le temps d'engagement des enfants ;
- Travailler sur la transition entre le périscolaire et le début de la séance. (Présence des animateurs du dispositif avant 17h) ;
- Assurer une présence du CLC sur plusieurs réunions (réunion de rentrée, réunion de parents délégués) ;
- Développer des temps de rencontres, échanges et témoignages sur le dispositif.

Dans le cadre de cette action le CLC facturera à la ville l'intervention sur la base d'un forfait incluant fournitures, préparation et animation pour un groupe de douze enfants à hauteur de 50€/jour soit 200€/semaine. Le CLC produira une facture à échéance trimestrielle à destination de la Ville d'Eybens sur la base de l'activité réalisée. Pour l'année scolaire 2022/2023 l'activité est prévue sur la base de vingt-huit semaines avec démarrage prévu après les vacances d'automne.

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L 511-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires ;

Vu la loi n° 2013- 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la délibération 20210701 _3 relative au renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) labellisé plan mercredi pour la période 2021 à 2024 ;

Vu, la délibération DEL20210701_4 relative à l'adoption de la « charte éducative eybinoise » ;

Vu la délibération DEL20210930_7 relative au renouvellement de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Eybens et le Centre Loisirs et Culture pour la période 2022-2027 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Eybens, ville éducatrice, de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite ;

Considérant que La ville d'Eybens souhaite poursuivre et renforcer les actions menées dans le champ péri éducatif en complément des dispositifs éducatifs existants : « programme de réussite éducative » et « contrat local d'accompagnement à la scolarité » ;

Considérant, dans ce cadre, le choix pour la ville d'Eybens de s'appuyer sur un partenaire associatif ;

Considérant que la convention définit pour l'année scolaire 2022/2023, les modalités de partenariat entre la ville d'Eybens et le CLC en vue de la poursuite du dispositif « à la découverte de mon cartable » dans les écoles élémentaires d'Eybens ;

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le CLC dans le cadre du dispositif péri-éducatif « à la découverte de mon cartable » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Loisirs & Culture ;
- **D'AUTORISER** les dépenses liées à cette action, imputées au chapitre 011 - article 6110.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

Le 30 juin 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Damien Conticchio - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Julie Montagnier à Pascal Boudier
Béatrice Bouchot à Gilles Bugli
Dominique Scheiblin à Christelle Chavand
Pierre Bejjaji à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Jean-Jacques Pierre
Clotilde Hogrel à Béatrice Garnier
Malika Merabet à Elodie Taverne
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck
Pierre-Georges Crozet à Philippe Paliard
Régine Bonny à Pascale Versaut
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 23
Ont donné pouvoir : 10
Absents : 0

DEL20220630_10 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention annuelle entre la Ville d'Eybens et le Centre Loisirs et Culture - Année scolaire 2022 / 2023

Par convention en date du 12 octobre 2021 la ville d'Eybens et l'association « Centre Loisirs et Culture » (CLC) ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, l'association CLC assure notamment l'organisation d'un accueil de loisirs.

Les secteurs éducatifs, sociaux et culturels subissent chaque année de nombreuses évolutions. La finalité de cette convention annuelle est donc de pouvoir ajuster les orientations de la convention cadre pluriannuelle en fonction des évolutions du contexte.

Chaque année un travail d'évaluation, mené notamment lors des réunions trimestrielles et réunions paritaires, permettra les ajustements nécessaires quant aux actions menées et aux moyens afférents.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 le montant global de la subvention est estimé pour l'année 2022 à hauteur de 542 000 €. Cette somme tient notamment compte de crédit perçu en 2021 et non utilisé en raison notamment des conséquences de la crise sanitaire. Un ajustement du montant de la subvention versée au Centre Loisirs et Culture sera effectué au cours de l'année 2022 en raison de la signature de la Convention Territoriale Globale et du versement direct des aides de la CAF au CLC.

La présente convention annuelle permet de fixer les grandes orientations et objectifs de travail et de coopération entre la Ville d'Eybens et l'association CLC pour l'année scolaire 2022/2023.

Il s'agit notamment :

- D'un rappel des enjeux éducatifs et orientations pédagogiques,
- D'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre du Projet Educatif de Territoire
- D'un rappel enjeux et orientations définis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
- De fixer les objectifs opérationnels pour l'année scolaire 2022/2023, notamment
 - Contribution active au Réseau Education d'Eybens

- Contribution aux réflexions et actions déployées dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) / Plan mercredi
- Contribution aux actions « Jeunesse » - 13/17 ans
- Participation et contribution à la dynamique culturelle de la ville d'Eybens
- Poursuite du projet « à la découverte de mon cartable »
- Poursuite des actions en faveur de la citoyenneté et de l'éducation à l'environnement
- Renforcement et structuration des relations avec les services de la Ville et du CCAS d'Eybens
- Contribution à la veille sociale et de territoire

Il convient en outre de rappeler que toutes les activités du CLC ne font pas l'objet d'un conventionnement avec la ville. Ainsi lors des réunions paritaires sont abordés les aspects budgétaires liées à la jeunesse, à l'enfance, au parcours éducatifs, aux projets transversaux et au fonctionnement général. L'ensemble des activités adultes et ateliers ne fait pas l'objet d'un conventionnement et relève du fonctionnement classique et autonome de l'association.

Vu, la délibération 20210701_3, relative au renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) labellisé plan mercredi pour la période 2021 à 2024 ;

Vu, la délibération DEL20210701_4, relative à l'adoption de la « charte éducative eybinoise » ;

Vu la délibération DEL20210930_7, relative au renouvellement de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Eybens et le Centre Loisirs et Culture pour la période 2022-2027 ;

Vu, la circulaire 2020-01 portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu, la délibération DEL20220324_07 du 24 mars 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu, la délibération DEL20220324_2 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Considérant la volonté de la Ville d'Eybens, ville éducatrice, de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite ;

Considérant que La ville d'Eybens souhaite poursuivre les actions menées dans le champ péri éducatif en partenariat avec l'association d'éducation populaire « Centre de Loisirs & Culture » ;

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré :

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2022/2023 avec le Centre Loisirs & Culture ;

D'AUTORISER Le versement de la subvention de 542 000 € selon la répartition trimestrielle prévue dans la convention, sous réserve d'une probable évolution à la baisse des crédits liées au versement direct par la CAF de l'Isère au CLC d'une partie des crédits dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

La dépense pour cette association sera à imputer sur les crédits du chapitre 65 - article 6574 du budget 2022 de la ville d'EYBENS.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

Le 30 juin 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Damien Conticchio - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Béatrice Bouchot à Gilles Bugli
Dominique Scheiblin à Christelle Chavand
Pierre Bejjaji à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Jean-Jacques Pierre
Clotilde Hogrel à Béatrice Garnier
Malika Merabet à Elodie Taverne
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck
Pierre-Georges Crozet à Philippe Paliard
Régine Bonny à Pascale Versaut
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20220630_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention entre la ville d'Eybens, la ville d'Échirrolles, le CCAS d'Eybens, le CCAS d'Echirrolles et le Mouvement Français pour le Planning Familial

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L 2121-29 ;

Vu, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu, la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment ses articles 12, 15, 63 et 98 ;

Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu, les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles :

- L. 121-1 relatif à la mission d'information des écoles, collèges et lycées sur les violences et une éducation à la sexualité ;
- L. 312-16 et L. 312-17-1 relatifs à l'éducation à la santé et à la sexualité ;

Vu, la circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003, relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées ;

Vu, la convention du 25 février 2000 pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ;

Vu, la circulaire n°2002-098 du 25 avril 2002 relative à la politique de santé en faveur des élèves ;

Vu, l'article 34 de la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui modifie la dénomination des CPEF qui deviennent « Centre de Santé Sexuelle » ;

Considérant que l'éducation à la santé, l'éducation à la sexualité, la prévention des infections sexuellement transmissibles et la promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons constituent des axes essentiels de travail à destination de tous les publics du territoire Eybinois ;

Un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) a été créé sur la commune d'Eybens en 2008, géré par l'association départementale de l'Isère du Mouvement français pour le planning familial.

Le CPEF a progressivement étendu ses activités et interventions sur les territoires d'Eybens et d'Echirolles. En 2018, en accord avec les communes et le Département, il a déménagé sur la commune d'Echirolles afin d'offrir une meilleure accessibilité aux habitants et de développer sa fréquentation pour les entretiens et consultations médicales. En outre la loi du 7 février 2022 modifie la dénomination des centres de planification et d'éducation familiale qui deviennent désormais des « Centres de Santé Sexuelle ».

Aujourd'hui, et alors que la précédente convention de partenariat est arrivée à échéance, il convient de formaliser à nouveau les engagements réciproques entre les différents partenaires au travers d'une convention pluriannuelle.

Cette nouvelle convention a pour objet de préciser les objectifs et le cadre du partenariat entre les villes d'Echirolles et d'Eybens, leurs Centres Communaux d'Action Sociale, et l'association départementale de l'Isère du Mouvement Français pour le Planning Familial.

La Ville et le CCAS d'Eybens réaffirment les objectifs suivants pour la poursuite de partenariat avec le « Centre de Santé Sexuelle » du Mouvement Français pour le Planning Familial :

- Des actions d'éducation et prévention en direction de la jeunesse en cohérence avec d'autres partenaires locaux dont le Point Information Jeunesse, le service prévention, le Centre Loisirs et Culture, le collège Les Saules, le CoDase, la Mission Locale, les écoles élémentaires de la commune. Ces actions pourront porter sur des programmes de prévention et de lutte contre les discriminations. Elles pourront avoir lieu au sein des établissements scolaires lors des temps scolaires et périscolaires ainsi que lors de temps forts élaborés avec les partenaires sur le territoire.
- Des actions d'accompagnement des familles, des femmes, des jeunes, pour développer le vivre ensemble et agir contre les discriminations en lien avec la Direction territoriale du Conseil Départemental, le relais petite enfance, les services petite enfance, éducation, jeunesse, culture et prévention, ainsi que les services du CCAS ou toute autre structure dont l'activité et/ou les objectifs seraient en lien. Il est ainsi convenu d'une participation du Centre de Santé Sexuelle à des temps d'ouverture de l'épicerie sociale, et à l'organisation d'actions de sensibilisation (ateliers, journées portes ouvertes...)
- Les locaux se situant à Echirolles, une attention particulière sera portée en matière de communication et d'accès en direction du public eybinois.
- La vigilance de tous sera attirée vers les publics fragilisés autour des actions menées par le CCAS et ses structures opérationnelles.

La nouvelle convention sera signée pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La ville d'Eybens s'engage à soutenir financièrement les objectifs mentionnés dans la convention, en participant au fonctionnement du « Centre de Santé Sexuelle » du Mouvement Français pour le Planning Familial 38. Pour l'année 2022, le montant de la subvention accordée s'établit à 5 500 €.

Pour les années suivantes, les modalités de financement seront discutées avec l'association du Comité de Pilotage et feront l'objet d'un avenant si le montant de la subvention annuelle accordée venait à évoluer.

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat valable pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, entre la ville d'Eybens, la ville d'Échirolles, le CCAS d'Eybens, le CCAS d'Échirolles et le Mouvement Français pour le Planning Familial ;
- D'autoriser le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 5 500 €.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 non (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

DEL20220630_12 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Charte établissant le cadre et le fonctionnement d'une cellule de coordination et veille Mineurs

La commune d'Eybens est engagée dans une démarche de prévention de la délinquance, animée par l'ambition de travailler en partenariat avec les différents acteurs du territoire. La mise en œuvre de cette démarche implique de porter une attention particulière aux plus jeunes, de promouvoir leur insertion citoyenne et sociale, d'être apte à repérer les situations de risque et à agir au plus près du public. Le service Prévention et Tranquillité publique de la commune d'Eybens crée une « cellule de coordination et veille mineurs ». Les situations traitées dans cette cellule sont relatives aux personnes mineures à risque, en rupture éducative, dans une trajectoire délinquante ou susceptibles d'y basculer.

- Vu**, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu**, la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance ;
- Vu**, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu**, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Considérant que, la commune d'Eybens est engagée dans la création et la mise en œuvre d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) lui permettant de conduire une véritable politique locale et globale de sécurité publique, de la prévention à la sanction ;

Considérant que, la commune d'Eybens a la volonté de se doter d'un dispositif permettant de prévenir la délinquance des mineurs et accompagner les familles ;

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré :

- D'APPROUVER**, la création d'une cellule de coordination et veille Mineurs à Eybens ;
- D'AUTORISER**, le Maire à signer la charte établissant le cadre et le fonctionnement de la « cellule de coordination et veille mineurs » ;
- D'AUTORISER**, le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'évolution de cette instance.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_13 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Subvention à la Compagnie du dernier étage - Aide à la création artistique

« Maintenant qu'il dort, qui me berce moi ? - Maternité : contre-récits » est un projet de création scénique relevant du théâtre documenté, porté par la Compagnie du dernier étage.

Depuis septembre 2021, Louise Bataillon, metteuse en scène, et Ariane Salignat, comédienne, ont entamé un large recueil de témoignages dans plusieurs communes de l'agglomération grenobloise, dont Eybens, auprès de publics de tous horizons et de tous âges. Grâce à de nombreux partenariats établis avec des

structures des champs sanitaires, sociaux, éducatifs et culturels, les artistes explorent le sujet des représentations de la maternité, en interrogeant les personnes sur leurs imaginaires et vécus. Tous ces témoignages viennent nourrir l'écriture d'un spectacle programmé les 8, 9 et 10 novembre à l'Autre Rive dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

La Compagnie du dernier étage a déposé une demande d'aide à la création auprès de la Ville d'Eybens d'un montant de 3 000 € pour mener à bien l'écriture et la mise en scène du spectacle. En amont de la programmation en novembre à l'Autre Rive, la compagnie y sera accueillie en résidence de création à l'automne ainsi qu'à Saint-Martin-d'Hères-en-scène.

Le budget prévisionnel du projet est de 92 417 €. La Compagnie du dernier étage fait des demandes de subvention à hauteur de 44 580€, notamment auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, du département de l'Isère, de la Ville de St Martin d'Hères et de la Ville de Grenoble. Elle demande une subvention pour aide à la création à hauteur de 3 000 € à la Ville d'Eybens, ce qui correspond à 3,3% du budget total.

Le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 3 000 € à la Compagnie du dernier étage pour ce projet d'écriture et de création au plateau, dont le premier tiers sera versé à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restants à l'issue du projet sur présentation d'un bilan.

Cette somme est prévue au chapitre 65-ligne 6574.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

DEL20220630_14 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Mise à disposition des équipements sportifs communaux

La mise à disposition des salles municipales participe à l'engagement de la Ville d'Eybens en faveur de la vie associative.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En raison de la demande de mise à disposition d'équipements sportifs de plus en plus importante notamment à des organismes non-eybinois, il est légitime de mettre en place une tarification de ces équipements tenant compte des coûts de fonctionnement liés à l'entretien des bâtiments et espaces de pratique.

1) Tarification des équipements sportifs mis à disposition

Seuls les équipements listés peuvent être mis à disposition aux associations, comités d'entreprise et entreprises sous réserve que l'objet de la mise à disposition soit la réalisation d'une activité sportive.

Les équipements peuvent être mis à disposition selon deux cas :

- de façon ponctuelle à la demi-journée (4h) ou à la journée (8h)
- de façon régulière sous la forme d'un créneau régulier durant la période scolaire (36 semaines)

Equipement	Lieu	Tarif horaire (pour base de calcul)	Tarif 1/2 journée (4h)	Tarif journée (8h)	Tarif créneau horaire hebdomadaire à l'année (hors vacances scolaires)
Grande Salle	Complexe R. Journet	50 €	200 €	400 €	1 800 €
Salle de Combat/gymnastique	Complexe R. Journet	30 €	120 €	240 €	1 080 €
Salle de réception du stade synthétique	Stade de football R. Journet	10 €	40 €	80 €	inclus
Stade de football synthétique Terrain entier	Stade de football R. Journet	35 €	140 €	280 €	1 260 €
Stade de football synthétique ½ terrain	Stade de football R. Journet	20 €	80 €	160 €	720 €
Vestiaires	Stade de football R. Journet	-	20 €	20 €	inclus
Salle Polyvalente	Site des Condamines	30 €	120 €	240 €	1 080 €

2) Les règles de mise à disposition

Une convention est signée pour chaque mise à disposition d'un équipement.

Les conventions sont conclues de manière personnelle avec les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à disposer de la salle pour toute autre utilisation que celle pour laquelle ils ont été conventionnés.

Dans ce cadre, il est interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour prétendre à une location de cet espace ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Les utilisateurs doivent respecter le règlement intérieur de chaque équipement. Les spécificités techniques de ces salles (activités réalisables, superficie, jauge, conditions de sécurité) sont décrites dans le règlement.

2-1) L'application des tarifs

Le Conseil municipal se prononce sur la tarification de location des salles municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une révision chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac de l'année précédente (tarif arrondi à l'euro supérieur) à compter de l'année 2023.

2-2) Les exonérations et réductions des tarifs de location

A/ Pour les associations

Seules les associations Eybinoises remplissant les critères ci-après pourront bénéficier de la mise à disposition gratuites des équipements :

- Avoir son siège social à Eybens ;
- Produire les documents à jour ci-après, en remplissant les documents fournis par la ville : le récépissé de déclaration en préfecture, les statuts de l'association, les derniers rapports d'activités et financiers validés par l'assemblée générale, la composition du bureau de l'association, une attestation d'assurance responsabilité civile ;

Les associations Eybinoises conventionnées seront exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement dans le cadre de leurs activités sportives annuelles après signature d'une convention d'occupation annuelle.

B/ Pour les entreprises et comités d'entreprise Eybinois

Les comités d'entreprises et entreprises Eybinois (ayant leur siège social à Eybens) bénéficient d'une réduction de 40 % sur le plein tarif.

3) Les modalités de mise à disposition

3-1) Conventionnement

L'utilisateur signe une convention lorsqu'il réserve de manière annuelle ou ponctuelle des équipements.

Il devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation des lieux.

→ Particularité de la convention de mise à disposition ANNUELLE d'un équipement sportif

En raison de l'usage spécifique qu'il est fait des équipements sportifs, la convention de mise à disposition pourra être annuelle à partir du 1^{er} septembre.

Les équipements mis à disposition annuellement le sont pour les périodes hors vacances scolaires.

Si toutefois, l'association souhaitait réserver un équipement de manière exceptionnelle (y compris pendant les vacances scolaires), elle devra en faire demande expresse au Maire.

3.2) Caution

Il est proposé de ne pas demander de caution à une association Eybinoise pour l'utilisation d'une salle de réunion ou d'une salle d'activité, ni aux associations non Eybinoises ou aux autres utilisateurs qui réservent régulièrement des salles et ont signé une convention de mise à disposition annuelle.

Une caution de 500 € sera demandée à toute structure réservant de manière ponctuelle un équipement sportif.

3-3) Les règlements intérieurs

Les utilisateurs des équipements municipaux devront appliquer le règlement intérieur de la salle retenue, lorsque ce règlement existe et qu'il est exécutoire.

4) Dérogation aux principes généraux mis en œuvre dans cette délibération

Seules les dérogations expressément stipulées dans les conventions d'objectifs, de mises à disposition spécifiques, de partenariat ou de coopération avec la Ville seront prises en compte.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les principes de mise à disposition des équipements sportifs ci-dessus exposés,
- De valider la grille tarifaire applicable pour les contrats signés à partir du 1^{er} septembre 2022;
- De dire que les présentes dispositions sont applicables pour toute nouvelle demande de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2022

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

DEL20220630_15 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Club ESAGAMI (Eybens Sport Adapté Grenoble Alpes Métropole Isère) en direction de la classe Ulis de l'école du Val

La délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant les périodes du 03/01 au 11/02/22, du 28/02 au 15/04 et du 02/05 au 30/06/22, un éducateur du club ESAGAMI est intervenu en appui pédagogique auprès de la classe Ulis de l'école du Val à raison de 21 interventions d'1h30 (31,5h) selon les tableaux suivants :

Interventions du 03/01 au 11/02/22– 5 interventions (tir à l'arc)	
Jours	Horaires
Vendredis 14, 21, 28/01 Vendredis 4 et 11/02	de 13h30 à 15h

Interventions du 28/02 au 15/04/22– 4 interventions (Déplacement, évolution dans l'espace et vélo)	
Jours	Horaires
Vendredis 4, 11, 25/03 et 8/04	de 13h30 à 15h

Interventions du 02/05 au 30/06/22– 12 interventions (déplacements dans l'espace) et natation)	
Jours	Horaires
Vendredis 6, 13, 20/05 Vendredis 3, 10 et 17/06 Piscine : vendredis 5 et 12/05, 2, 9, 16 et 23/06 (6 séances)	de 13h30 à 15h

Le club est spécialisé dans l'encadrement des pratiques sportives auprès du public en situation de handicap ce qui apporte une réelle plus-value au niveau de l'EPS à l'école.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30€ (30€ x 31,5h) soit 945 € pour les deux périodes.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 945 € au Club ESAGAMI.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_16 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Grenoble Métropole Cyclisme 38 (GMC38) en direction de classes élémentaires d'Eybens

La délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant la période du 02/05 au 10/06/22, le GMC38 est intervenu en appui pédagogique auprès de classes à raison de 36h (12 interventions de 3h), dans le cadre de l'apprentissage du « Savoir rouler » au cours du cycle élémentaire, selon le tableau suivant :

Interventions du 02/05 au 10/06– 6 interventions		
Jours	Horaires	Classes
Mardi	De 13h30 à 16h30	CP et CP/CE1 École des Ruires
Jeudi	De 9h à 12h	CM1/CM2 École des Ruires

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30€ soit un total de 30€ x 36h = 1080 € pour cette période.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 080 € au GMC38.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_17 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du club Basket-ball Club Eybens Poisat (BBCEP) pour Sport Passion durant les vacances de Printemps du 25 au 29/04/2022

La délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant les vacances scolaires de printemps du 25 au 29/04/22, un éducateur du BBCEP est intervenu dans l'encadrement d'un cycle de cinq séances à destination de neuf enfants de 6 à 11 ans de 10h15 à 12h15.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30 €. Il a été réalisé 10h d'encadrement ce qui correspond à une subvention de 10h x 30€ soit 300 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € au BBCEP.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_18 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du club Spirit Fighting 38 pour Sport Passion durant les vacances de Printemps du 25 au 29/04/2022

La délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant les vacances scolaires de printemps du 25 au 29/04/22, un éducateur du Spirit Fighting Eybens 38 est intervenu dans l'encadrement d'un cycle de cinq séances à destination de cinq enfants de 6 à 8 ans (8h45 à 10h) et neuf enfants de 9 à 11 ans (10h à 11h15) soit 2h30 par jour.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30€. Il a été réalisé 5 x 2h30 d'encadrement soit 12,5 h ce qui correspond à une subvention de 12,5 x 30 € soit 375 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 375 € au club Spirit Fighting 38.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_19 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Tarifs eybinois à la piscine d'Eybens pour les habitants de Vif – Saison 2022

En raison de la fermeture de la piscine de Vif durant l'été 2022, la commune de Vif souhaite proposer à ses habitants un accès privilégié à la piscine d'Eybens. Ainsi, les Vifois bénéficieront des tarifs eybinois sur présentation d'un justificatif de domicile sur l'ensemble des entrées 2022.

La commune de Vif prendra à sa charge une partie des droits d'entrées tel que défini ci-dessous :

	A-Tarifs piscine Vif saison 2021	B-Tarifs non Eybinois 2022 (DEL20220519_15)	C-Tarifs pour les Vifois 2022 (= tarifs Eybinois, DEL20220519_15)	D-A charge pour la commune de Vif en 2022
Adulte journée	3,00 €	6 €	3 €	3 €
Enfant + réduit journée	1,50 €	5 €	2 €	3 €
Carte adulte	12 entrées 30,00 €	5 entrées 24 € 10 entrées 45€	5 entrées 13€ 10 entrées 22€	11 € 23 €
Carte enfant + réduit	12 entrées 15,00 €	5 entrées 20 € 10 entrées 35 €	5 entrées 8 € 10 entrées 12 €	12 € 23 €

La différence entre les tarifs extérieurs et les tarifs eybinois sera facturée en fin de saison par la ville d'Eybens à la ville de Vif.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modalités d'accès à la piscine d'Eybens pour les Vifois en 2022 ;
- d'approuver la convention annexée et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_20 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère (CD38) pour la réalisation d'un parcours permanent d'orientation à vocation patrimonial et sportif sur la commune d'Eybens

Dans le cadre du développement patrimonial de la commune et de la promotion des pratiques sportives autonomes l'idée de réaliser un parcours permanent de course d'orientation a été retenue, permettant ainsi de mettre en avant le patrimoine naturel et humain de la commune.

Ce travail est en cours de réalisation depuis le printemps 2022, avec l'intervention d'un cartographe. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est effectuée par la Ligue Auvergne Rhône Alpes de course d'Orientation (LAURACO).

Le montant de l'opération prévu est de 8 060 € HT :

- 1 050 euros HT de prise en charge directe (100%) du Département dans le cadre des supports de communication et du panneau d'information ;
- 2522 euros HT de Prise en charge à 50% par le Département des autres postes de dépenses ;
- 1101€ d'aide à la cartographie du Comité départemental de Course d'Orientation ;
- 3387 euros de reste à charge pour la commune.

La commune d'Eybens s'engage par la suite à entretenir ces parcours d'orientation dans le cadre d'une convention annuelle proposée par la LAURACO.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de 2 522€.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_21 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Tarification des inscriptions du raid d'Eybens le 18/09/22

La commune d'Eybens organise le dimanche 18/09/2022 un événement sportif dans le but de :

- Promouvoir l'activité physique auprès des Eybinois dans un but de santé et de loisir ;
- Fédérer le tissu associatif autour d'un projet commun ;
- Valoriser les espaces naturels de la commune et les faire redécouvrir aux habitants.

Cet évènement aura son départ au stade Piot et consistera en un cheminement balisé à pied ou à vélo avec différentes activités sportives rencontrées au cours du parcours, encadrées par des associations ou des prestataires : tir à l'arc, course d'orientation, boules...

Les inscriptions auront lieu uniquement en ligne par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée du vendredi 1^{er} juillet jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 : https://inscriptions-taktik-sport.com/raideybens2022/select_competition.

Il n'y aura pas d'inscription par formulaire papier et sur place.

Le Conseil municipal décide d'approuver la procédure d'inscription et la grille tarifaire ci-dessous :

Intitulé	Tarifs* du 01/07 au 16/09/2022
Raid découverte	3 € pour les – de 16 ans (nés en 2006 et après)
	5 € pour les + de 16 ans (nés en 2005 et avant)
Raid Loisirs	4 € pour les – de 16 ans (nés en 2006 et après)
	8 € pour les + de 16 ans (nés en 2005 et avant)

*Hors frais de gestion d'inscription à la charge du participant au moment du paiement

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

DEL20220630_22 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu la délibération du 12 juin 2009 du Conseil municipal instituant la T.L.P.E. sur la commune d'Eybens ;

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. peuvent être relevés annuellement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8% (source INSEE) ;
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023) ;

- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée de 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

- Que les tarifs doivent être arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05€ étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05€ étant comptées pour 0,1€ ;

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de la T.L.P.E. en relevant ceux-ci de 2,8%.

Les tarifs 2023 s'établiront donc comme suit :

Enseignes

	< ou = 7m ²	> 7 m ² et < ou = 12 m ²	> 12 m ² et < ou = 20 m ²	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50m ²
2022 (Pour mémoire)	Exonération	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €
2023	Exonération	Exonération	16,10€	32,30€	64,60€

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseigne

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Non numériques		Numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50m ²	< ou = 50 m ²	> 50m ²
2022 (Pour mémoire)	20,80 €	41,60 €	62,80 €	124,80 €
2023	21,40 €	42,80 €	64,60 €	128,30 €

NB : pas de cumul des superficies lors du calcul du montant de la taxe sur la publicité extérieure

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°DEL20210930_17 du 30 septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220630_23 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Cession de 50% du capital détenu par la commune d'Eybens au sein de la société publique locale ISERE AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) "ISERE Aménagement" ;

Vu le courrier en date du 15 mai 2022 dans lequel le Président Directeur Général d'ISÈRE Aménagement a sollicité la Commune actionnaire de la société, pour céder la moitié de nos 60 actions, afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire ;

Vu l'article 14 des statuts d'ISERE Aménagement, qui précise que ces cessions sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration ;

Ce nouvel actionnaire est la Commune de Saint-Paul-de-Varces ;

Considérant que cette opération ne modifiera en rien la représentativité de la Commune dans l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration ;

Considérant que cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration d'Isère Aménagement qui se réunit le 14 juin 2022 ;

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de trente actions qu'elle détient (soit 50 % de ses parts), d'une valeur nominale de 100 –soit 3 000 €, à la Commune de Saint-Paul-de-Varces ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité